



## Vente à un promoteur

-----  
Par ilbaoune

bonsoir yapasdequoo

la question est la suivante nous sommes plusieurs propriétaires à avoir signé une promesse de vente avec un promoteur et dans les promesses il a mis qu'il allait construire tant de mètres carrés de plancher après quoi il a obtenu un permis de construire avec moins de mètres carrés de plancher à construire qu'ils nous promettaient ma question est la suivante est-ce que le promoteur s'avait avant de déposer son permis de construire qu'il savait qu'il ne pouvait pas construire la superficie de planchers qu'il a inscrit dans nos promesses de vente cordialement merci

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
Vous vendez un terrain. Ensuite le promoteur fait ce qu'il veut avec.

Où alors précisez votre question.

-----  
Par LaChaumerande

Bonjour

Quel est votre préjudice si la surface au plancher est inférieure à celle inscrite sur la promesse de vente ?

Il est probable qu'il a inscrit par précaution une certaine surface, en se gardant de la marge. S'il l'avait dépassée, cela aurait été plus problématique.

Bref, le promoteur me paraît dans les clous, pas d'inquiétude à avoir.

-----  
Par Nihilscio

Bonjour,

Si le promoteur a précisé dans la promesse de vente la surface de plancher qu'il comptait construire, c'est, à mon avis, qu'il en faisait une condition suspensive. N'est-il pas stipulé dans la promesse que le promoteur s'engageait à acheter sous la réserve de l'autorisation de construire une surface de plancher minimale ? Dans cette hypothèse il pourrait se rétracter. Relisez la promesse.

D'ailleurs, est-ce une promesse bilatérale ou unilatérale ? Si c'est une promesse unilatérale, qu'est-il convenu au sujet de la levée de l'option ?